

La réparation du préjudice résultant du décès accidentel d'un parent

publié le 28/12/2017, vu 3080 fois, Auteur : Maître Caroline YADAN PESAH

En l'enfant, un père d'un enfant est victime d'un accident mortel du travail, alors qu'il avait été mis à disposition d'une société, assurée auprès d'une société d'assurance.

civ 2 14 décembre 2017

En l'enfant, un père d'un enfant est victime d'un accident mortel du travail, alors qu'il avait été mis à disposition d'une société, assurée auprès d'une société d'assurance.

Sa veuve agit alors en son nom personnel et en qualité de représentant égal de ses enfants mineurs pour saisir un tribunal des affaires de sécurité sociale pour faire valoir que l'accident était dû à la faute inexcusable de l'employeur, et afin d'obtenir réparation de son préjudice et de celui de ses enfants. La société et l'assureur sont alors dans l'obligation de garantir les différents préjudices.

La société et l'assureur forment alors un pourvoi en cassation, en reprochant à l'arrêt d'indemniser le préjudice moral d'un des enfants. La question posée était alors de savoir si cet enfant pouvait obtenir réparation d'un tel préjudice, n'étant pas encore né.

La cour de cassation rejette le pourvoi, et juge que dès sa naissance, l'enfant peut demander réparation du préjudice résultant du décès accidentel de son père, survenu alors qu'il était conçu. La cour d'appel a bien caractérisé l'existence d'un préjudice moral, ainsi qu'un lien de causalité entre le décès et le préjudice.